



SDEC ENERGIE  
Eclairage et Signalisation

ACCORD-CADRE  
DE FOURNITURES

# FOURNITURE DE MÂTS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - 2022

**Cahier des clauses administratives particulières  
(CCAP)**

Consultation n°

2021-ESA00162

## SOMMAIRE

1. DÉFINITIONS .....	3
2. OBJET DU CONTRAT.....	3
3. STRUCTURE ET FORME DU CONTRAT.....	4
4. DURÉE DU CONTRAT ET DÉLAIS D'EXÉCUTION .....	5
5. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT .....	6
6. RÉALISATION DES PRESTATIONS .....	9
7. OBLIGATIONS DU TITULAIRE .....	11
8. LITIGE ET SANCTIONS .....	13
9. FIN DU CONTRAT .....	13

# 1. DÉFINITIONS

Terme	Définition
<b>Contrat</b>	: Le contrat est un accord-cadre passé en Appel d'offres ouvert - Code de la commande publique. Le contrat fait référence au <a href="#">CCAG Fournitures courantes et services 19 janvier 2009</a>
<b>Acheteur</b>	: L'acheteur désigné dans le contrat agit en tant que pouvoir adjudicateur. Il est le donneur d'ordre du contrat pour le compte duquel le contrat est exécuté
<b>Titulaire</b>	: Le titulaire désigné dans le contrat est l'opérateur économique qui conclut le contrat avec l'acheteur. En cas d'attribution à un groupement d'opérateurs économiques, le titulaire désigne le groupement représenté par son mandataire.
<b>Prestation</b>	: La prestation est l'ensemble des tâches prévues au contrat qui incombent au titulaire et rémunérées par l'acheteur. Le terme prestation vise également une partie du contrat soumise à des règles spécifiques.

## 2. OBJET DU CONTRAT

### 2.1. Description des prestations

#### ■ **Objet de la prestation :**

Le contrat porte sur les prestations suivantes : FOURNITURE DE MÂTS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – 2022

L'accord-cadre porte sur la fourniture, en plusieurs commandes, de mâts d'éclairage public de différentes hauteurs (de 5m à 10m), droits cylindro-coniques en acier galvanisé peint (RAL au choix).

#### ■ **Lieu d'exécution :**

**Les mâts seront à livrés en général sur le parc des entreprises prestataires (installatrices), mandatées par le SDEC ENERGIE.**

#### ■ **Pièces contractuelles :**

Le contrat est constitué des documents énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement et son annexe relative aux caractéristiques des modèles proposés ;
- le présent CCAP ;
- le CCTP et son annexe relative aux entreprises installatrices (cette liste est susceptible d'évoluer en cours de marché) ;
- le CCAG-FCS dans sa version issue de l'arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services ;
- les bons de commande ;
- les actes modificatifs contractualisés en phase d'exécution ;
- l'offre technique et financière du titulaire.

## 2.2. Intervenants

Les prestations sont réalisées pour le compte de l'acheteur **SDEC ENERGIE**, représenté par Mme Catherine GOURNEY-LECONTE PRESIDENTE.

### Adresse et coordonnées :

SDEC ENERGIE  
Esplanade Brillaud de Lujardière  
CS 7 5046  
14077 CAEN CEDEX 5  
Téléphone : 0231066161  
Courriel : [marches@sdec-energie.fr](mailto:marches@sdec-energie.fr)  
Site internet : [www.sdec-energie.fr](http://www.sdec-energie.fr)

### ■ Représentation des parties :

Dès la notification du contrat, l'acheteur désigne une ou plusieurs personnes physiques, habilitées à le représenter auprès du titulaire. D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par l'acheteur en cours d'exécution.

Le titulaire désigne dès le début du contrat les noms et coordonnées professionnelles de la personne chargée de le représenter pour l'exécution des prestations. Par dérogation à l'article 3.4 du CCAG, la bonne exécution de ces prestations suppose que le titulaire désigne un seul interlocuteur chargé de le représenter auprès de l'acheteur, quelle que soit la nature des questions évoquées. Ce responsable désigné par le titulaire est l'interlocuteur unique de l'acheteur pendant toute la durée du contrat. En cas d'empêchement ou de remplacement de ce responsable en cours d'exécution du contrat, le titulaire en avise sans délai l'acheteur et lui indique les noms et coordonnées professionnelles du nouveau responsable. Ce représentant est réputé disposer des pouvoirs suffisants pour prendre les décisions nécessaires engageant le titulaire.

## 3. STRUCTURE ET FORME DU CONTRAT

---

### ■ Décomposition de la prestation et forme du contrat :

Les prestations du contrat ne font l'objet d'aucune décomposition.

La forme retenue pour l'exécution du contrat est à **bons de commande sans minimum ni maximum** mono-attributaire.

### ■ Nature de la prestation :

Les prestations relèvent d'un contrat de **fournitures**.

### ■ Présentation des bons de commande :

Les prestations à réaliser sont définies au fur et à mesure des besoins au moyen de bons de commande qui comportent :

- nom et adresse du titulaire,
- numéro du contrat,
- numéro et date de commande,
- quantité et type de matériel commandé,
- délai de livraison contractuel,
- date maximale de livraison,
- lieu de livraison,
- commune concernée,
- nom de l'entreprise installatrice missionnée par le SDEC ENERGIE,
- montant total hors taxes de la commande,

- taux et montant de la TVA,
- montant total TTC,
- coefficient de révision.

La ou les personnes habilitées à signer les bons de commande sont : la Présidente du SDEC ENERGIE ou son représentant.

## 4. DURÉE DU CONTRAT ET DÉLAIS D'EXÉCUTION

### ■ Durée globale du contrat :

Le contrat est conclu pour une durée de **12 Mois** à compter de la notification du contrat.

### ■ Reconduction :

Le contrat est reconductible **3 fois** dans les conditions suivantes :

Période	Durée
- Période initiale	12 Mois
- Reconduction 1	12 Mois
- Reconduction 2	12 Mois
- Reconduction 3	12 Mois

### ■ Modalités de reconduction :

Le contrat est reconduit de manière tacite. L'acheteur notifie la décision de ne pas reconduire le contrat 1 mois avant la date de fin de la période d'exécution en cours.

Le titulaire ne peut pas refuser la décision de reconduction du contrat.

### ■ Délai des bons de commande :

- Principes généraux

Le délai imparti dans le marché commence à courir **deux jours après le jour d'envoi de la commande au fournisseur**.

Le délai est fixé en jours de calendrier, dits « jours calendaires » et il expire à la fin du dernier jour de la durée prévue au présent article. Lorsque le dernier jour d'un délai est un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prolongé jusqu'à la fin du premier jour ouvrable qui suit. Le délai inclut les différentes périodes de fermeture du fournisseur quelle que soit la cause en dehors de la durée de congés annuels que le candidat devra préciser au SDEC ENERGIE, cette durée neutralisera le délai.

Le SDEC ENERGIE recherchera à regrouper, dans la mesure du possible, ses besoins en une commande mensuelle.

Le délai de livraison de chacune de ces commandes, est de **60 jours calendaires maximum**.

- Conditions d'intervention

Les mâts sont à livrer sur le parc des entreprises prestataires, mandatées par le SDEC ENERGIE. Ces entreprises disposent le plus souvent d'un lieu de stockage sur le Calvados.

**7 jours calendaires minimum** avant la date de livraison sur site, le titulaire confirmera par courrier ou mail, la date, l'heure et le contenu exact de la livraison. Cette information devra être communiquée simultanément au

SDEC ENERGIE et à l'entreprise prestataire en charge de la pose de ces matériels.

Les fournitures livrées par le titulaire doivent être accompagnées d'un bon de livraison. Ce bon comporte notamment :

- la date de livraison,
- la référence à la commande et de l'accord-cadre,
- l'identification du titulaire,
- l'identification des fournitures livrées et leur nombre.

Les bons de livraison visés par les réceptionnaires de la commande feront foi du délai et seront joints obligatoirement à la facture.

L'entreprise installatrice a délégation pour vérifier la conformité de la livraison. Elle peut selon cette vérification refuser de délivrer le bon de livraison (mauvais RAL, quantité erronée, peinture dégradée, mauvais conditionnement des matériels...). Dans ce cas les frais de retour sont à la charge du fournisseur et les délais de livraisons courent.

Toute livraison égarée du fait du non-respect du lieu de livraison sera à la charge du titulaire du marché et ne pourra pas être facturée à la personne publique.

- Prolongation des délais de livraison

Une prolongation du délai de livraison peut être accordée par le pouvoir adjudicateur au titulaire lorsqu'une cause n'engageant pas la responsabilité de ce dernier fait obstacle à l'exécution du marché dans le délai contractuel. Le délai ainsi prolongé a, pour l'application du marché, les mêmes effets que le délai contractuel.

Pour pouvoir bénéficier d'une prolongation du délai de livraison, le titulaire doit signaler, par écrit adressé au pouvoir adjudicateur, les causes faisant obstacle à l'exécution du marché dans le délai contractuel qui, selon lui, échappent à sa responsabilité. Il dispose à cet effet d'un délai de **10 jours à compter de la date à laquelle ces causes sont apparues**.

Il formule en même temps une demande de prolongation du délai de livraison. La pouvoir adjudicateur notifie par écrit au titulaire sa décision.

Aucune demande de prolongation du délai de livraison ne peut être présentée pour des événements survenus après l'expiration du délai contractuel, éventuellement déjà prolongé.

## 5. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

---

### 5.1. Prix du contrat

#### ■ Nature des prix :

Les prix du contrat sont **unitaires**.

#### ■ Variation des prix :

Les prix du contrat sont **révisables**, à chaque commande, à la hausse comme à la baisse par application d'une formule de variation :

$$P = P_0 \times \left[ 0,20 + 0,80 \left( 0,36 \frac{ICHT-C_n}{ICHT-C_0} + 0,26 \frac{282\ 000_n}{282\ 000_0} + 0,19 \frac{G24A00_n}{G24A00_0} + 0,19 \frac{203\ 002_n}{203\ 002_0} \right) \right]$$

Où :

- P = Prix révisé
- P<sub>0</sub> = Prix indiqué au bordereau des prix unitaires (BPU)
- ICHT-C<sub>n</sub> = valeur de l'indice « Coût horaire du travail » connu au premier jour du mois de commande
- ICHT-C<sub>0</sub> = valeur de l'indice « Coût horaire du travail » connu au 1<sup>er</sup> novembre 2021
- 282 000<sub>n</sub> = valeur de l'indice « Machines et équipement » connu au premier jour du mois de commande
- 282 000<sub>0</sub> = valeur de l'indice « Machines et équipement » connu au 1<sup>er</sup> novembre 2021
- G24A00<sub>n</sub> = valeur de l'indice « Acier » connu au premier jour du mois de commande
- G24A00<sub>0</sub> = valeur de l'indice « Acier » connu au 1<sup>er</sup> novembre 2021
- 203 002<sub>n</sub> = valeur de l'indice « Peintures industrielles » connu au premier jour du mois de commande
- 203002<sub>0</sub> = valeur de l'indice « Peintures industrielles » connu au 1<sup>er</sup> novembre 2021

Le coefficient de variation obtenu est **arrondi** à 3 décimales au millième supérieur.

#### ■ Contenu des prix :

Les prix du contrat comprennent :

- les dépenses nécessaires à l'exécution des prestations prévues au contrat ;
- les charges fiscales et autres charges éventuelles qui frappent les prestations ;
- les frais éventuels de conditionnement, stockage, emballage, assurance et transport ;
- les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

#### ■ TVA :

Les demandes de paiement sont adressées en montant HT et TTC.

Sont applicables les taux de TVA en vigueur lors du fait générateur de la taxe au sens de l'article 269 du Code général des impôts.

## 5.2. Conditions de paiement

#### ■ Avance :

Sauf renoncement du titulaire, une avance est prévue si le montant de la commande est supérieur à 50 000 € HT et le délai d'exécution supérieur à 2 mois. Le taux de cette avance est fixé à 5%. Le taux de l'avance passe à 10% si le fournisseur est une PME, dans les conditions prévues à l'article R. 2191-7 du Code de la commande publique.

L'avance est remboursée au prorata de l'avancement des prestations, entre 65% et 80% d'avancement des prestations.

#### ■ Présentation des demandes de paiement (CHORUS PRO) :

Les demandes de paiement comprennent les mentions suivantes :

- le nom et la raison sociale du créancier, une date d'émission et un numéro unique ;
- le numéro RCS, de SIRET et TVA intracommunautaire ;
- les dates de réalisation des prestations ;
- le numéro du contrat ;
- la nature, quantité et montant hors taxes des prestations réalisées ;
- le taux de TVA applicable ;
- la désignation de l'acheteur et son SIRET ;
- le numéro du bon de commande ;

- la date de commande ;
- les éventuelles autres mentions demandées par l'acheteur après la notification du contrat

Elles sont transmises de manière électronique dans les conditions prévues par les articles L2192-1 et suivants du Code de la commande publique sur le portail Chorus Pro à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr/>.

A cette fin, le SDEC ENERGIE transmet au titulaire son n° SIRET : **200 045 938 00012**.

Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, le SDEC ENERGIE la rejette après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

Ce processus de dématérialisation est susceptible d'évoluer, l'entreprise devra alors prendre ses dispositions afin d'adapter ses pratiques sans frais supplémentaire.

#### ■ Périodicité des paiements :

Les paiements interviennent à l'issue de la réception des prestations.

Aucune facture individuelle d'une ligne de la commande globale ne sera acceptée.

La facture correspondante au bon de commande global **mensuel** devra reprendre le numéro de marché, le numéro de commande globale.

Les différents éléments des différentes lignes de la commande globale doivent être repris dans la facture globale pour identifier les différents chantiers concernés. (N° d'affaire, commune).

Une copie des bons de livraison signés par les entreprises réceptionnaires devra au préalable de l'envoi de la facturation être transmise à l'adresse suivante : [rduflot@sdec-energie.fr](mailto:rduflot@sdec-energie.fr). Dans le cas contraire, la facturation sera rejetée.

#### ■ Régime des paiements :

Les prestations du contrat sont réglées par acompte.

#### ■ Adresse de remise des demandes de paiement :

SERVICE FINANCES

SDEC ENERGIE  
Esplanade Brillaud de Lajardière  
CS 7 5046  
14077 CAEN CEDEX 5  
Téléphone : 0231066162

#### ■ Comptable assignataire des paiements :

PAIERIE DEPARTEMENTALE DU CALVADOS

11 Boulevard Bertrand  
14035 CAEN CEDEX

#### ■ Délai de paiement :

Le délai de paiement est de **30 jours** à compter de la réception de la demande de paiement ou du service fait si celui-ci est postérieur à la date de réception de la demande de paiement.

En cas de dépassement du délai de paiement, des intérêts moratoires sont versés au titulaire, calculés par



application de la formule suivante :

$$IM = M \times J / 365 \times \text{Taux IM} + F$$

Dans laquelle :

IM : montant des intérêts moratoires

M : montant TTC de la demande de paiement

Taux IM : taux de la Banque Centrale Européenne en vigueur majoré de 8 points

J : nombre de jours calendaires entre la date limite et la date réelle de paiement

F : forfait de 40 € de frais de recouvrement

## 6. RÉALISATION DES PRESTATIONS

---

### 6.1. Conditions de réalisation des prestations

#### ■ Documentation :

Le titulaire s'engage à fournir à la livraison toute la documentation rédigée en français nécessaire à une utilisation et un fonctionnement corrects du matériel livré et à son entretien courant. Le titulaire s'engage à fournir les éventuels rectificatifs sans supplément de prix.

#### ■ Emballage :

La qualité des emballages doit être appropriée aux conditions et modalités de transport. Dans la mesure du possible, le titulaire veille à utiliser des contenants réutilisés ou réutilisables, recyclés ou recyclables, à privilégier la livraison en vrac plutôt qu'en unité distincte.

Les emballages restent la propriété du titulaire qui prend en charge leur réutilisation ou recyclage.

#### ■ Modalités de livraison :

Le titulaire veille à limiter l'impact environnemental des livraisons et du transport et notamment : éviter la circulation pendant les heures de pointe, transport groupé des marchandises, favoriser les modes de transports les plus respectueux de l'environnement.

#### ■ Stockage des fournitures :

Le stockage des fournitures est effectué sous la responsabilité de l'entreprise prestataire (installatrice).

Au cas où le SDEC ENERGIE déciderait dans un délai de **7 jours avant la livraison des fournitures** de surseoir à l'expédition de tout ou partie du matériel, le fournisseur serait tenue d'en assurer, sous sa responsabilité, le magasinage gratuitement et d'en assurer la responsabilité du dépositaire pendant un mois à partir de la date fixée pour l'expédition. Dans ces conditions, les délais de livraison et d'exécution seront prolongés de ce délai de magasinage.

#### ■ Transport :

Conformément à l'article 20.3 du CCAG Fournitures courantes et services, le transport s'effectue, sous la responsabilité du titulaire, jusqu'au lieu de livraison. Le conditionnement, le chargement, l'arrimage et le déchargement sont effectués sous sa responsabilité.

### 6.2. Vérification des prestations

#### ■ Opérations de vérifications des prestations :

- Vérification quantitative

Ces opérations de vérification sont effectuées pour le compte du SDEC ENERGIE par le représentant de l'entreprise travaux en charge du stockage de ces fournitures, lors de la livraison des fournitures dans les conditions prévues ci-après : elles consistent à vérifier la conformité entre la quantité définie sur le bon de commande et celle portée sur le bon de livraison ainsi que celle effectivement livrée.

En cas de non-conformité entre la quantité livrée et le bordereau de livraison, ledit bordereau et son duplicata seront rectifiés, sous la signature des deux parties ou de leur représentant.

Dans le cas où du matériel supplémentaire a été livré au regard de la commande, le surplus sera rapatrié aux frais du fournisseur sur son site de production sauf accord contraire écrit du maître d'œuvre.

Le titulaire adressera sans délai au SDEC ENERGIE l'accusé de réception de la fourniture, en communiquant les éventuelles réserves et constatations.

- Vérification qualitative

Elles consistent à vérifier la conformité des fournitures livrées avec les spécifications de la commande. Cette vérification est confirmée par l'entreprise à la mise en service de la fourniture.

Il appartient à l'entreprise chargée de l'installation de ces fournitures, de les prendre en charge en les réceptionnant, en refusant éventuellement le produit livré et en émettant des réserves.

■ **Transfert de propriété et mise en œuvre des mâts**

Le transfert définitif de propriété des mâts et de leurs composants aux entreprises prestataires est réalisé à leur admission.

Les fournisseurs pourront contrôler la mise en œuvre des mâts. A ce titre, ils auront un accès permanent au chantier. En cas de rendez-vous de chantier, à charge pour eux de se rapprocher du SDEC ENERGIE pour en connaître le planning.

Les fournisseurs doivent émettre par écrit, auprès de l'entreprise prestataire, tous les conseils et recommandations nécessaires à la bonne mise en œuvre des matériels.

Ils informeront par écrit le maître d'œuvre de leurs observations éventuelles dans un délai de 15 jours calendaires à compter de l'information par le SDEC ENERGIE de leur mise en œuvre. Le non-respect de cette procédure par les fournisseurs vaut acceptation de la qualité de leurs mises en œuvre.

### 6.3. Autres stipulations

■ **Clause de réexamen et modifications du contrat :**

1) Périmètre du contrat

En cours d'exécution le périmètre du contrat peut être modifié par avenant.

La liste des prestations concernées par le contrat est portée au BPU. Cette liste est susceptible d'évoluer en fonction d'ajouts ou de retraites en fonction des modifications de l'activité de l'acheteur. Le titulaire doit alors fournir un devis à l'acheteur et après acceptation le détail des prix sera ajusté en conséquence.

2) Cession du contrat

La cession du contrat s'effectue selon les modalités suivantes :

- Le Pouvoir adjudicateur établit une décision unilatérale dans les hypothèses suivantes : reprise du contrat par l'administrateur judiciaire lorsque l'entreprise fait l'objet d'une procédure collective, changement n'affectant pas la forme juridique de l'entreprise mais sa raison sociale ou sa domiciliation, changement de structure de l'entreprise n'entraînant pas la création d'une nouvelle personne morale.
- Hors hypothèses ci-dessus, le contrat est modifié par avenant.

## 7. OBLIGATIONS DU TITULAIRE

---

### ■ Assurances :

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de l'acheteur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Il doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du contrat et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l'exécution le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande de l'acheteur.

### ■ Devoir d'information et de conseil :

Le titulaire est tenu à une obligation générale d'information et de conseil à l'égard de l'acheteur. A ce titre, il l'avise de toute modification réglementaire applicable aux prestations objet du contrat et de tout autre élément susceptible d'affecter ses conditions d'exécution.

Le titulaire, en sa qualité de professionnel du domaine objet du contrat, s'engage à communiquer à l'acheteur dans les meilleurs délais, les alertes et mises en garde, notamment en cas de retard, de difficultés majeures ou de tout événement susceptible d'impacter le projet.

Enfin, le titulaire est tenu de notifier à l'acheteur les modifications survenant au cours de l'exécution du contrat et qui se rapportent :

- Aux personnes ayant le pouvoir de l'engager ;
- A la forme juridique sous laquelle il exerce son activité, à sa raison sociale ou sa dénomination ;
- A son adresse, son siège social ou à l'adresse d'exécution des prestations ;
- Aux renseignements qu'il a communiqués pour l'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

### ■ Obligation de vigilance :

Le titulaire remet :

1) avant le début de chaque détachement d'un salarié, une attestation sur l'honneur indiquant son intention de faire appel à des salariés détachés et dans l'affirmative :

- une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R. 1263-4-1 et R. 1263-6-1 du Code du travail ;
- une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R. 1263-2-1 du Code du travail (décret 2016-27 du 19 janvier 2016 relatif aux obligations des maîtres d'ouvrage et des donneurs d'ordre dans le cadre de la réalisation de prestations de services internationales).

2) Lors de la conclusion du contrat, une attestation sur l'honneur indiquant son intention d'employer des salariés étrangers et dans l'affirmative, communique la liste des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code du travail en précisant pour chaque salarié (D. 8254-2 du même code) :

- sa date d'embauche ;
- sa nationalité ;
- le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

3) Lors de l'attribution et avant la notification du contrat, le titulaire doit fournir des documents datant de moins de 6 mois attestant qu'il est à jour de ses obligations sociales (paiement des cotisations et contributions sociales) auprès de l'URSSAF, au 31 décembre de l'année précédente, et du paiement des impôts et taxes dus au Trésor public :

- le certificat social URSSAF ;
- une attestation fiscale ou de régularité fiscale (arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des

renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics).

4) Lors de l'attribution et avant la notification du contrat, puis tous les 6 mois, le titulaire fournit les documents attestant de sa régularité en matière de lutte contre le travail dissimulé en fournissant :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale (attestation de vigilance).

5) Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

- un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis) ;
- une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

#### ■ **Réparation des dommages :**

Les dommages de toute nature causés au personnel ou aux biens par le titulaire du fait de l'exécution du contrat sont à la charge du titulaire.

Les dommages de toute nature causés au personnel ou aux biens du titulaire par l'acheteur du fait de l'exécution du contrat sont à la charge de l'acheteur.

#### ■ **Sous-traitance :**

Les fournitures ne peuvent pas faire l'objet de sous-traitance. Néanmoins le titulaire peut faire appel à des fournisseurs et sous-traiter les services connexes à la fourniture.

#### ■ **Confidentialité et protection des données personnelles :**

Le titulaire et l'acheteur qui, à l'occasion de l'exécution du contrat, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents signalés comme présentant un caractère confidentiel, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations ou documents ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable au traitement de données à caractère personnel éventuellement mis en œuvre dans le cadre de l'exécution du contrat.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et s'assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

## 8. LITIGE ET SANCTIONS

### 8.1. Pénalités pour retard

Pénalité	Fait générateur et mode de calcul
Retard de livraison	<p>Lorsque le délai contractuel de livraison sur le parc d'une entreprise installatrice (ou occasionnellement directement sur le chantier) est dépassé, le titulaire encourt une pénalité financière de 1/100ème du coût HT de la commande par jour calendaire de retard avec un minimum de 50 € par commande.</p> <p>Le paiement de plusieurs pénalités, au sein d'une même commande, pourra être regroupé et venir en déduction d'une prochaine facture.</p>

### 8.2. Autres stipulations

#### ■ Exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire :

Les dispositions de l'article 45 du CCAG s'appliquent. En cas de non-exécution ou mauvaise exécution des prestations prévues au contrat après mise en demeure rester sans effet, ou en cas de décision de résiliation du contrat, l'acheteur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations, aux frais et risques du titulaire. Cette décision est notifiée au titulaire par l'acheteur.

Le contrat passé avec le tiers est transmis au titulaire pour information. Ce dernier ne peut pas prendre part à l'exécution de ce contrat de substitution mais est tenu de fournir toutes les informations utiles à sa bonne exécution.

L'augmentation des dépenses par rapport aux prix du présent contrat est à la charge du titulaire. La diminution des dépenses ne lui profite pas.

#### ■ Résiliation pour faute :

En cas de mauvaise exécution des prestations objet du contrat ou de non-respect des stipulations du contrat par le titulaire, l'acheteur peut résilier le contrat aux torts du titulaire et après mise en demeure restée sans effet pour les motifs prévus à l'article 41.1 du CCAG. Cette résiliation ne donne droit à aucune indemnisation du titulaire et n'éteint pas l'action éventuelle de l'acheteur en réparation des préjudices causés par la faute du titulaire.

#### ■ Tribunal compétent

En cas de litige le tribunal compétent est le suivant

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN  
3 rue Arthur Leduc  
CAEN  
14050  
Téléphone : 0231707272  
Courriel : [greffe.ta-caen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradm.fr)  
Site internet : [caen.tribunal-administratif.fr](http://caen.tribunal-administratif.fr)

## 9. FIN DU CONTRAT

#### ■ Redressement ou liquidation judiciaire :

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un

effet sur l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

#### ■ Résiliation pour motif d'intérêt général :

A tout moment l'acheteur peut résilier le contrat pour motif d'intérêt général. Cette résiliation n'ouvre pas droit à indemnisation du titulaire.

#### ■ Régime de la garantie :

- 
- Point de départ de la garantie

La période de garantie débute à la date de livraison apposée sur le bon de livraison accepté et signé par le représentant de l'entreprise prestataire.

- Défectuosité ouvrant droit à la garantie

Le fournisseur s'engage à remédier, à sa charge, à toute défaillance du matériel fourni provenant d'un défaut de matériel installé selon les règles de l'art par des professionnels qualifiés ayant respecté toutes les instructions spécifiques au matériel proposé par le fournisseur.

La durée et le bénéfice de la garantie ne peuvent être acceptés que si les conditions de stockage, de fonctionnement et d'entretien ont été respectées. Les réparations et les pièces de remplacement fournies au titre de la garantie initiale sont garanties dans les mêmes conditions et termes que le matériel d'origine et pour une nouvelle période égale à celle définie initialement. La garantie des autres pièces et éléments des fournitures initiales est seulement prolongée, si nécessaire, de la durée d'immobilisation due au remplacement ou à la réparation.

- Durée de la garantie

- Tous les vices de fabrication : **20 ans**

- Galvanisation : **10 ans** (la garantie galvanisation, vérifiée selon la norme NF A 91-121 « Galvanisation par immersion dans le zinc fondu », ne peut être appliquée que si le produit n'a subi aucun traitement postérieur à son traitement d'origine)

- Peinture : **5 ans**

- Modalités d'exercice de la garantie financière

Une fois avisé, le fournisseur doit remédier ou faire remédier aux défauts constatés en toute diligence et à ses frais sous un délai maximum d'**un mois**. Le fournisseur prend à sa charge tous les frais de main d'œuvre et de fourniture.

Les pièces remplacées gratuitement sont remises à la disposition du fournisseur et redeviennent sa propriété.

**Liste des dérogations au CCAG Fournitures courantes et services :**

La rubrique *Pénalités pour retard* de l'article 8.1 du contrat déroge à l'article 14.1 du CCAG

La rubrique *Représentation des parties* de l'article 2.2 du contrat déroge à l'article 3.4 du CCAG

La rubrique *Opérations de vérifications des prestations* de l'article 6 du contrat déroge à l'article 27 du CCAG